

# Suis-je concerné.e ?

## Je suis

- un.e dirigeant.e, un.e avocat.e, etc.
- une entreprise
- un laboratoire de recherche
- une filiale d'une entreprise étrangère en France
- ou une filiale française à l'étranger

## Je suis confronté.e

- à une demande de communications par une autorité publique étrangère dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire

## Je m'apprête

- à transmettre des informations sensibles à une autorité étrangère

### Je saisis sans délais le SISSE

guichet unique interministériel dédié pour l'accompagnement des entreprises dans l'application de la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968

[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

# Informations utiles

Pour toute question relative à la loi, contactez le SISSE ou votre référent régional, le DISSE



[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

## Pour plus d'informations, consultez :

Le site internet du SISSE



Le Guide Afep-Medef d'identification des données sensibles des entreprises, 2022



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale  
des entreprises

# Comment réagir à une demande étrangère d'informations ?



Je saisis sans délais le guichet du SISSE

## Exemples de situations



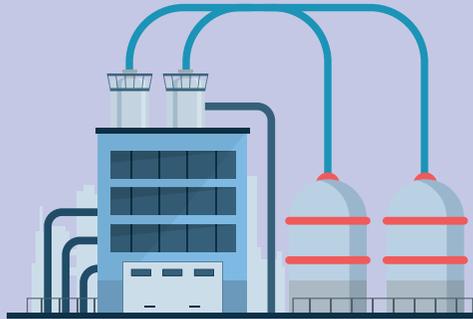
### Je suis soumis à une procédure administrative ou judiciaire étrangère

- Une autorité étrangère me demande de lui transmettre des documents
- Je souhaite collaborer volontairement en envoyant des documents supplémentaires au soutien de mon action
- Une autorité étrangère prévoit de venir auditer le site de mon entreprise en France



### Je souhaite m'autodénoncer auprès d'une autorité étrangère

- Je souhaite envoyer des documents à une autorité étrangère alors même qu'aucune procédure n'est ouverte à ce stade



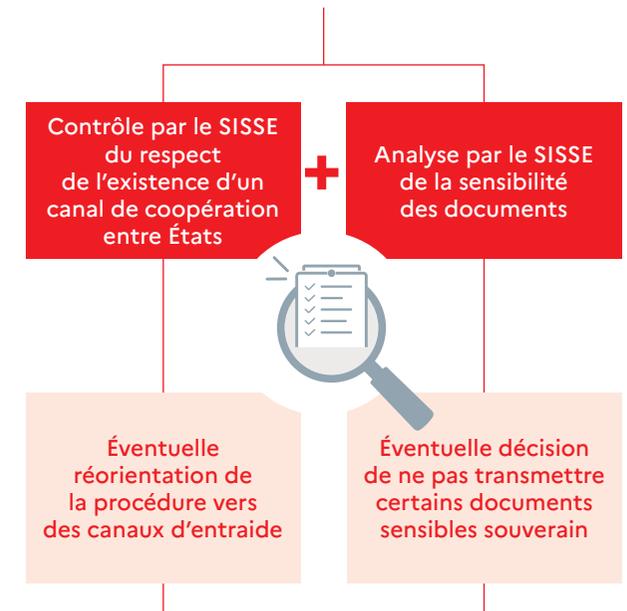
### Je réalise une activité stratégique pour la souveraineté et je fais l'objet d'une demande d'informations sensibles

- Dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire étrangère, même si la communication est effectuée dans le cadre d'une coopération avec les autorités françaises ...
- ... ou à d'autres occasions impliquant des autorités étrangères: ex. participation à un appel d'offres, demande de certification, demande de financement auprès d'un organisme public ...

[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

## Me faire accompagner

**Je saisis obligatoirement le SISSE**  
avant toute communication



**Je reçois du SISSE un avis traduit en anglais**

rappelant les modalités de transmission, et analysant si des documents sont sensibles

**En tant que destinataire de l'avis,**  
je peux l'envoyer, avec sa traduction, à l'autorité étrangère